PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PRÉFET DU NORD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Dunkerque Grand Littoral

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**PRÉFECTURE DU NORD**

**PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE**

**N° 0-18506-2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP**

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

---

Le préfet du Nord

et

Monsieur le président de la communauté urbaine de Dunkerque

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage des sites Natura 2000
« Bancs des Flandres »

OBJET : Compte-rendu du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Bancs des Flandres ».

P. JOINTE : compte rendu du COPIL du 18 février 2021.

Madame, Monsieur,

Le 18 février 2021 s'est tenu en visioconférence depuis l'auditorium de la halle aux sucres, le COPIL de validation du DOCOB pour les sites Natura 2000 Bancs des Flandres. Vous trouverez en annexe le compte rendu de séance.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 14 septembre 2021

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2e classe des affaires maritimes Thierry Dusart,
adjoint pour l'action de l'État en mer,

À Dunkerque, le 17 Septembre 2021

Pour le préfet du Nord,
Le sous-préfet de Dunkerque,

À Dunkerque, le
Le président de la communauté urbaine de Dunkerque,

# Compte-rendu du Comité de Pilotage (COPIL) n°4 du 18 février 2021

**Visio-conférence (9h-11h30)**

---

Liste des participants :

| | |
|---|---|
| T. DUSART | PREFECTURE MARITIME MMN |
| D. BYKOFF | CUD, vice-président, co-Président du COPIL |
| N. LEMAIRE | PREFECTURE MARITIME MMN |
| T. HANOCQ | DREAL Hauts-de-France |
| F. TRUANT | CUD |
| C. DOBRONIAK | GPMD, opératrice du DOCOB Natura 2000 Bancs des Flandres |
| | --- |
| C. DELEPOUVE | SOUS-PREFECTURE de Dunkerque |
| S. LUCIDARME | SOUS-PREFECTURE de Dunkerque |
| R. AMARA | LOG ULCO |
| F. ARNAULT | CUD, Dunkerque marina |
| S. ARNOUTS-DEGRAND | Ville de Dunkerque |
| B. ANDRIES | Fédération de Chasse 59 |
| C. AULERT | OFB |
| JP BAHEUX | Loups de mer |
| N. BILLET | Mer et rencontres |
| S. BITON | OFB |
| P. BRANDT | RTE |
| B. BRIL | Le Clipon /Goéland |
| F. CAULIER | DK Kite |
| F. CHARLET | CUD, opération Grand site de France |
| X. CHELKOWSKI | AGUR |
| S. CHEVALIER | DDTM |
| G. COTONNEC | GPMD |
| P. CROCKEY | Sporting Dunkerquois Aviron |
| G. DANCOISNE | SIDF |
| J. DEBRUYNE | AMERI |
| H. DELRIVE | Le Hameçon Teteghemois-Leffrinckouckois |
| A. DEMARIE | Association des chasseurs côtiers |
| M. DUMOULIN | CUD |
| V. DUJARDIN | Ville de Bray-dunes, élue, adjointe |
| F. GABILLARD | DDTM 59/SENT |
| G. GUIGNARD | Fédération française de moto-nautisme |
| V. HELIN | Département du Nord |
| B. HITIER | IFREMER |
| M. HOCHARD | CPIE Flandre maritime |
| J. KARPOUZOPOULOS | CMNF |

| | |
|---|---|
| T. LAFORGE | DDTM 59/DML |
| L LANCELOT | FROM nord |
| P. LECONTE | CRC Normandie – Mer du Nord |
| D. LEFRANC | GPMD |
| J. LEMESRE | Pilotage Dunkerque |
| N. LEGROUX | GON |
| M. LEZZA | TCFM |
| C. LOMBARD | RTE |
| J. LUTTIN | Fédération de Chasse 59 |
| E. LUST | DDTM |
| J. MAHIEUX | CMNF |
| M. MARIETTE | ADELFA |
| Y. MULLER | DK Plongée |
| M. PESCIA | DDTM 59/DML |
| C. PICHOCKI | YCMN |
| T. PICQUE | Comité départemental de char à voile |
| C. PIGUET | EDF renouvelable |
| M. RICARD | CRPMEM |
| T. RYCKELYNCK | GON |
| A. RIGAUT | CD Voile du Nord/FF Voile |
| Q. SPRIET | Le Clipon |
| M. SALOME | DDTM 59 |
| J. STOCLIN | Club des Albatros |
| F. VANHILLE | YCBD |
| V. VANHERSEL | Région Hauts-de France |
| E. VARET | Région Hauts-de France, conseillère régionale |

**Excusés :**

| | |
|---|---|
| B. ASSET | Conservatoire botanique de Bailleul |
| O. CAILLAUD | PMCO |
| B. DEMEYRE | Marins de la Citadelle |
| N. FOURNIER | ADELFA |
| H. GAUDUCHEAU | UMC |
| M. GODET | Conservatoire botanique de Bailleul |
| A. HEQUETTE | LOG ULCO |
| A. LEFRANC | Club de Canoë Kayak CKCB |
| S. LHERMET | Office du tourisme |
| H. LOISEL | LOG ULCO |
| Mme LERIQUE | SIVOM AA |
| L. MEURISSE | Voile ambition |
| G. ROUX | Sporting Dunkerquois Aviron |
| L. SAINT GHISLAIN | Association des chasseurs côtiers |
| F. VAILLANDET | Europlage voile |

## Ordre du jour

- Présentation du tome 2 du DOCOB concernant les objectifs et mesures de gestion
- Présentation des actualisations du Tome 1
- Proposition de validation du Tome 2
- Présentation de l'Office français pour la biodiversité, fonction animateur du DOCOB

## 1. Accueil (CUD / PREMAR)

T. DUSART représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, adresse ses remerciements à la Communauté urbaine de Dunkerque pour son accueil. Il rappelle les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Bancs des Flandres » au titre de la Directive oiseaux (ZPS FR3102002) et de la Directive Habitat Faune Flore (ZSC FR3112006), notamment :

- le comité de pilotage (COPIL) d'installation du DOCOB en juin 2011 qui a permis de désigner les opérateurs que sont le Grand Port maritime de Dunkerque et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts de France ;

- le COPIL de validation de l'état des lieux du DOCOB en février 2015.

D. BYKOFF élu communautaire en charge du Plan Air Climat Energie Territorial. Il remercie à son tour T. DUSART représentant le Préfet maritime et souhaite la bienvenue au nom du Président de la Communauté urbaine de Dunkerque Patrice VERGRIETE dans les bâtiments de la Halle aux Sucres lieu où se déroule de nombreuses manifestations et événements sur la ville durable. Il remercie également les nombreux participants qui ont répondu à l'invitation pour participer (en visio) à cette réunion de restitution, de plusieurs années, d'échanges qui au regard du contexte sanitaire mérite d'être souligné.

T. DUSART excuse la Sous-préfecture de Dunkerque qui n'a pas pu être présente aujourd'hui et rappelle l'ordre du jour. Il laisse la parole au Grand Port maritime de Dunkerque, opérateur Natura 2000.

## 2. Présentation du tome 2 du DOCOB concernant les objectifs et mesures de gestion (C. DOBRONIAK, GPMD)

### 2.1. Rappel du calendrier du DOCOB (C. DOBRONIAK)

Le COPIL d'installation du DOCOB a eu lieu en juin 2011. Le travail de recueil et d'acquisition de données et d'informations sur le patrimoine naturel et les activités présentes sur ou à proximité du site s'est déroulé en 2012 et s'est poursuivi jusqu'en 2014 ; le Tome 1 du DOCOB, décliné en 5 cahiers correspondant respectivement aux états des lieux « patrimoine naturel » et « usages » a été validé en février 2015. Ces documents ont été proposés à téléchargement par le mail d'invitation. Il s'agit des cahiers suivants :

A. Situation générale
B. Aménagements et activités structurantes
C. Activités récréatives et de loisirs
D. Activités pêches et aquaculture
E. Habitats, Mammifères marins et Avifaune
F. Annexes cartographiques

Le dispositif équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 des activités de pêche maritime professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire a été déroulé en 2015. Depuis 2016 à 2018, divers échanges entre scientifiques, naturalistes locaux, certains acteurs du loisirs dunkerquois, opérateurs dont le CRPMEM Hauts-de-France et services de l'Etat ont permis de définir des objectifs et de formuler des propositions de mesures de gestion, notamment celles relatives aux activités de pêche professionnelle. Ils ont dû aussi être retravaillés selon la méthodologie du cahier technique n°88. Les objectifs, mesures de gestion et volet charte Natura confortés ont été présentés et ont fait l'objet d'échanges lors de 2 groupes de travail en

juillet et octobre 2020 ; ils ont été reformulés dans le Tome 2 de manière à prendre en compte les retours des différents membres du groupe de travail. Ces 2 derniers documents sont soumis à validation aujourd'hui. Ils sont composés de 2 parties :

A. Objectifs et mesures de gestion

B. Charte Natura 2000

## 2.2. Rappel sur les usages, enjeux écologiques et objectifs de gestion (C. DOBRONIAK)

Les usages principaux présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans les cahiers du Tome 1 du DOCOB dédiés aux usages. Le site faisant face au port de Dunkerque, il a une forte connotation portuaire avec la présence de multiples activités industrielles (transport maritime, sites d'immersions, câbles sous-marins). La pêche professionnelle y est déclinante et internationale. Enfin, à l'est, les usages de loisirs sont développés. Il est également annoncé, la localisation d'un futur parc éolien.

Les enjeux écologiques sont succinctement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites : les cétacés (marsouin commun, espèce prioritaire), les pinnipèdes (phoques veau-marin et gris, espèces prioritaires), les oiseaux marins (49 espèces concernées dont 8 jugées prioritaires) et les habitats marins (dunes hydrauliques des sables moyens dunaires et sables mal triés, habitats prioritaires). Les niveaux d'enjeux évalués lors de la phase de diagnostic sont rappelés (Cf. Tome 1 du DOCOB). Les 5 objectifs de conservation ou objectifs à long terme (OLT) associés sont proposés à validation, ils n'ont pas été reformulés suite aux groupes de travail de 2020.

C. Dobroniak rappelle aussi qu'un enjeu de conservation dans le cadre de Natura 2000 est un élément du patrimoine naturel ou du fonctionnement écologique pour lequel ces sites présentent une responsabilité et dont l'état de conservation doit être préservé ou amélioré. A la suite du diagnostic du patrimoine naturel, des enjeux de conservation (Tome 1 - Patrimoine naturel) ont été définis sur la base d'un ensemble de critères et priorisés.

## 2.3. Propositions des objectifs opérationnels (C. DOBRONIAK)

A partir des objectifs à long terme et en prenant en compte les différents facteurs influençant la gestion (de manière positive ou négative), il a été possible de définir des objectifs opérationnels (OO) ou objectifs de développement durable du site. Ils permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales ou culturelles qui s'y déroule. Les 8 objectifs opérationnels proposés dans le Tome 2 n'ont pas fait l'objet de remise en question par les groupes de travail.

## 2.4. Propositions de mesures de gestion (C. DOBRONIAK)

- Mesure M4 : « Mise en œuvre d'actions pilotes visant à optimiser ou restaurer la capacité d'accueil pour l'avifaune ». Cette mesure vise au développement de bonnes pratiques et d'actions pilotes sur les sites.
- Mesure M5 : « Participation aux politiques et aux échanges contribuant aux objectifs de conservation des habitats et espèces du site des Bancs des Flandres ». Cette mesure vise à s'assurer que les politiques publiques nationales prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000 notamment sur les problématiques liées à la qualité de l'eau. L'objectif est de s'assurer de la cohérence et de la bonne articulation de la démarche N2000 avec les différentes politiques environnementales et les sites voisins y compris belges.
- Mesure M6 : « Veille sur les projets d'aménagement et usages, information et appui technique auprès des services de l'Etat et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des demandes d'autorisation des projets faisant l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 ». Cette mesure a été modifiée suite au groupe de travail dans un objectif de simplification.
- Mesure M7 : « Extension de la méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche maritimes aux autres activités de pêche, à la navigation et aux espèces patrimoniales non traitées au moment de l'élaboration du DOCOB ». Cette mesure a été

modifiée pour plus de lisibilité, elle vise à évaluer les risques d'interactions entre activités de pêche et espèces d'intérêt communautaire sur les sites, et à prendre le cas échéant des mesures de gestion. Cette évaluation se fera au travers de la méthode nationale proposée par l'OFB en lien avec la DPMA et le MNHN (UMS Patrinat) en cours d'élaboration pour les captures accidentelles. La mise en œuvre de cette méthode est prévue dans le cadre de l'animation des sites.

- Mesure M8 : « Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord pour les espèces et habitats prioritaires ». Cette mesure vise à mettre en œuvre le tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des mesures de gestion *via* les indicateurs d'état de conservation des habitats et espèces à enjeux, les indicateurs de pression et ceux de réalisation des différentes mesures du DOCOB.
- Mesure M9 : « Amélioration de la connaissance des habitats et des zones fonctionnelles en mer des espèces d'intérêt communautaire ». Cette mesure propose d'améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques par des suivis mis en place dans le cadre de suivis environnementaux de directives européennes ou programmes nationaux et/ou régionaux (DCE, DCSMM notamment) et de projets (éoliennes en mer, dragages portuaires notamment) ou ceux projetés dans le cadre de l'animation du DOCOB. Suite au groupe de travail, cette mesure a été précisée.
- Mesure M10 : « Amélioration de la connaissance des effets des pratiques, et des pressions des usagers sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des Bancs des Flandres ». Dans la continuité de la mesure M9, cette mesure ambitionne d'améliorer la connaissance sur les interactions entre les usages et le milieu naturel, ainsi que leurs pressions, notamment la pêche de loisirs et la qualité des eaux.
- Mesure M11 : « Promotion et accompagnement du déploiement des sciences participatives sur le site des Bancs des Flandres ». Cette mesure vise à poursuivre et à structurer les démarches de sciences participatives.
- Mesure M12 : « Restriction de la pêche aux arts trainants entre 1 et 1,5 milles nautiques afin de préserver les sables mal triés ». Cette mesure découle de l'analyse des risques d'interaction entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins. Elle vise à limiter l'usage des arts traînants de fond (chaluts de fond, drague à coquille Saint-Jacques) sur l'habitat à enjeu fort entre 1 et 1,5 milles nautiques (MN) du site en s'appuyant sur une réglementation effective.

## 2.6. Proposition de Charte Natura 2000 (C. DOBRONIAK)

Il est rappelé que la Charte Natura 2000 est un élément constitutif et obligatoire du DOCOB, ouverte à tous les usagers du site Natura 2000 exerçant une activité professionnelle ou de loisirs (personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé). Mais qu'elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer et relatives aux activités des signataires. Pour y adhérer les signataires devront remplir un formulaire CERFA en plus de signer la Charte. Les différentes modalités entre engagements et recommandations sont présentées succinctement :

- 11 engagements de portée générale ;
- 8 recommandations de portée générale ;
- 3 engagements pour la pratique de la chasse ;
- 3 engagements pour la pratique d'activités de randonnées (équestres, pédestre, vtt, éducation à l'environnement) associés à des recommandations ;
- 4 engagements pour la pratique d'activités de pêche de loisirs (surfcasting, pêche à pied, embarquée) associés à des recommandations ;
- 3 engagements pour la pratique d'activités de plaisance, sports nautiques motorisés (jet ski) et non motorisés (kite, char à voile, buggy) associés à des recommandations ;
- 3 engagements pour la pratique d'activités de plongée associés à des recommandations ;
- 3 engagements pour la pratique d'activités aériennes motorisées (drones, ULM.

L'adhésion à la Charte permet aussi aux organisateurs d'évènements nautiques et sportifs clairement identifiés, d'être dispensés d'évaluation d'incidences Natura 2000 annuelle pour les manifestations qui sont reconduites

et de faibles impacts. Il s'agit d'un dispositif de simplification administrative issu de la loi n°2012-387 du 22 mars 20212 dite « loi Warsmann ». Ces engagements dits « spécifiques » sont fermes et contrôlables. L'objectif est à la fois de favoriser des organisations d'événements respectueuses de l'environnement mais également de simplifier la mise en œuvre des évaluations d'incidences Natura 2000 qui sont obligatoires. Les engagements spécifiques ont été ajustés en fonction des retours aux demandes de reformulation précédemment discutées lors des groupes de travail, notamment vis-à-vis de la distance minimale à respecter à l'approche de mammifères marins et regroupement d'oiseaux marins ainsi que le type d'évènements entrant dans cette catégorie.

Dans ce cas, le signataire doit s'engager sur les engagements spécifiques, sur ceux de portée générale et ceux liés à son activité ainsi que les recommandations. Pour y adhérer, les signataires devront remplir un CERFA spécifique précisant la manifestation impliquée. Ces travaux seront conduits pendant l'animation en lien avec le comité de pilotage.

T. DUSART remercie l'opérateur de la présentation et donne ensuite la parole à la salle pour recueillir les remarques et questions, avant de procéder à la validation de ce programme de mesures.

## 2.6. Echanges avec le Comité de pilotage

La partie enjeu et celle sur les objectifs opérationnels de la présentation n'ont pas amené de question de la part de l'assemblée.

C. AULERT demande à ce que soit ajoutée à ce document une partie retraçant l'historique des discussions concernant la conduite des ARP (Analyses Risques Pêche) comme pour l'ensemble des DOCOB marins de la façade où ont été conduites ces analyses. Cela comprend à la fois les comptes rendus de Groupes de travail mais également un texte retraçant l'historique des discussions (historique des propositions de mesures) depuis le départ jusqu'à la formulation des mesures ici proposées.

T. DUSART confirme cette nécessité.

C. DOBRONIAK précise que le GPMD n'était pas en charge de ce travail et qu'elle n'a pas assisté aux réunions.

C. AULERT indique que le CRPMEM Hauts-de-France a assisté à ces réunions en tant qu'opérateur associé pour ce site. Que c'est aux opérateurs du site de rédiger cette partie dans le DOCOB. L'Office français de la Biodiversité (OFB) a transmis l'ensemble des documents (comptes rendus de réunions et historique simplifié de l'évolution des mesures) aux opérateurs à cet effet. L'OFB pourra être en relecture de cet historique.

T. DUSART acte cette proposition.

Concernant la partie OLT, B. BRIL propose des modifications :

- OLT2 modifié par « Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du site pour l'alimentation des oiseaux en période de reproduction. »
- OLT3 modifié par « Maintien et amélioration de la fonctionnalité du site pour l'alimentation, le repos et la migration des espèces inter-nuptiales. »

Concernant la partie mesures de gestion, A. VIERA interroge sur l'objectif de l'indicateur de pression pêche SP11. C. AULERT répond que cet indicateur permet d'évaluer les activités humaines à l'origine des prélèvements, et que ce n'est pas redondant avec l'évaluation des prélèvements de la pêche comme spécifiés par l' « analyse risque pêche ».

A. VIERA est étonné de l'apparition dans la mesure M10 de la « mise en place d'une déclaration de la prise accidentelle de mammifères et oiseaux pélagiques par les pêcheurs professionnels ». Il n'a pas souvenance d'avoir échangé à ce sujet. C. DOBRONIAK répond que cette proposition d'action de connaissance envers les mammifères marins avait été proposée dans les ateliers dès 2015, puis évoquée dans les mesures lors des ateliers non ARP de 2016 et inscrite dans les fiches mesures de 2018. En tant que membre du COPIL, le CRPMEM était destinataire des fiches mesures. Elle apparait légitimement dans les fiches mesures évoquées pour les échanges de juillet et octobre 2020. Il n'y avait eu jusqu'à lors aucune remarque à son sujet à ma connaissance. C. AULERT ajoute que la connaissance des espèces reste un enjeu majeur et que le monde de la pêche a la possibilité de s'y impliquer.

Q. SPRIET questionne sur la priorisation « indispensable mais non urgente » de la mesure M4 et de la possibilité de passer en « indispensable et urgente à réaliser » si le besoin se fait sentir. C. AULERT répond que la hiérarchisation des mesures peut bien sûr évoluer selon les impératifs du moment en termes de conservation des espèces et habitats à enjeu.

F. CAULIER évoque le choix de la photographie pour le Tome 1 – volet pêches et aquaculture. Il est proposé de modifier la couverture.

F. CAULIER demande à partir de quand pourra-t-on signer la Charte et quelle et sa durée de la charte. C. AULERT explique que la charte peut être signée dès que le document d'objectif est approuvé par arrêté du préfet. Elle est signée pour une durée de 5 ans. Comme la durée de validité d'un document d'objectif est de 6 ans et qu'une charte peut être signée à n'importe quel moment, une charte peut être signée en référence à un premier DOCOB et s'achever après sa période de validité. Attention toutefois, car en cas de modification des engagements spécifiques suite à la révision du DOCOB, l'adhésion à la charte prend fin.

## 3. Présentation des actualisations du Tome 1 (C. DOBRONIAK, GPMD ; C. AULERT, OFB)

### 3.1. Mises à jour des connaissances et impacts des EMR

C.DOBRONIAK explique les raisons de cette actualisation et indique les parties du Tome 1 qui ont été modifiées, en ajoutant les éléments scientifiques et techniques obtenus de l'OFB. Une modification directe du Tome 1 - volet patrimoine naturel a été privilégiée en ajustant les paragraphes correspondants (oiseaux, mammifères marins et habitats) pour y faire figurer les impacts potentiels des EMR. Les mises à jour sont indiquées dans le texte sous forme de [..], par rapport à la version de 2015 validé en partie en comité de pilotage du 04 février 2015. Ont été intégrées dans ce document :

- L'état de conservation des habitats, qui n'avait pas été validé à l'époque par le MNHN ;
- les conclusions exhaustives des campagnes de levées des risques pour l'implantation d'un parc éolien en mer au large de Dunkerque et portées par l'OFB ;
- les pressions apportées par les énergies marines renouvelables sur le milieu et patrimoine naturel qui n'avaient pas été évoquées lors de la précédente édition.

C. DOBRONIAK précise que les enjeux de conservation restent inchangés. Elle laisse la parole à C. AULERT.

C. AULERT présente les éléments scientifiques qui ont abouti à une actualisation du Tome 1 (cf. diaporama).

Les habitats marins n'ont pas fait l'objet de campagnes particulières pendant la phase de levée des risques. On peut cependant citer le projet DUNES (2019-2022) proposé par France Energie Marine visant à mieux connaitre la dynamique sédimentaire et biologique de l'un des habitats les plus importants en terme de surface sur la zone d'appel d'offre : les dunes hydrauliques

T. DUSART propose un temps d'échange avec l'assemblée.

### 3.2. Echanges avec le Comité de pilotage

B. BRIL s'interroge sur la pertinence de valider un DOCOB qui autorise l'accueil des EMR sur ses sites, d'autant plus qu'il y a une méconnaissance avérée.

F. CAULIER demande comment sont prises en compte les pollutions générées par la mise en place d'anodes sacrificielles sur les EMR. Il est répondu que le dispositif permet de limiter la corrosion des structures en diffusant une très faible quantité de métaux (aluminium et zinc notamment) dans l'eau, généralement négligeables par rapport aux concentrations mesurées naturellement dans le milieu. Les mesures de suivi de la qualité de l'eau mises en place dans le cadre des EMR porteront sur toute la durée de vie du parc.

F. CAULIER s'étonne que l'OFB reçoive des financements de la part des EMR. C. AULERT répond qu'il s'agit en quelque sorte de l'application du principe pollueur/payeur. Ces fonds pourront être utilisés par exemple pour la gestion du site Natura 2000. T. DUSART précise que ce n'est pas propre au projet de Dunkerque mais que

cela vaut pour tous les projets EMR. Certains fonds sont destinés à la pêche, d'autres aux communes et d'autres enfin à la préservation de l'environnement marin et c'est l'OFB qui gérera ces fonds pour la mise en œuvre de leurs actions en mer.

B. ANDRIES rappelle qu'il existe un arrêt de cassation sur l'implantation de parc éolien en site Natura 2000, et qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre Natura 2000 et parc éolien.

C AULERT précise que la validation d'un DOCOB permet de donner une feuille de route aux EMR avec des objectifs de conservation et des mesures de gestion à respecter. Ils devront rester conformes au DOCOB, la séquence ERC sera plus facilement orientable.

Q. SPRIET évoque l'incohérence administrative entre l'implantation d'un parc éolien et les sites Natura 2000 des Bancs des Flandres, les deux décisions apparaissant comme incompatibles. Il ajoute que la CNDP a aussi pointé l'état de connaissance lacunaire des sites et c'est pour cela qu'elle a sollicité les naturalistes locaux pour compléter les études des EMR. C. AULERT ajoute que suite à sa désignation comme lauréat du 4ème appel d'offres, le maitre d'ouvrage a initié différentes études afin de compléter les connaissances sur la mégafaune et en particulier l'avifaune, pour son l'étude d'impact environnementale. Celles-ci viendront alimenter l'état de connaissance au même titre que les suivis environnementaux tout au long de la vie du parc éolien.

B. BRIL demande s'il est possible de mettre à jour les informations dans le Tome 1. Il enverra par mail les éléments à apporter, notamment sur l'accessibilité de certains sites (Braek, Clipon). Il apporte aussi un bémol sur la comparaison avec les sites EMR belge, dont la position géographique, et donc l'impact sur l'avifaune, sont très différents de ceux attendus par le site EMR dunkerquois.

F. CAULIER apportera lui-aussi par mail des mises à jour concernant la pratique de Kite surf qui a évolué depuis l'état initial.

## 4. Proposition de validation du Tome 2 (T. DUSART, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)

T. DUSART indique que les objectifs et mesures de gestion présentés ont fait l'objet d'une phase de concertation importante, et d'une mise à jour concernant les EMR. Il félicite l'assemblée de ce consensus autour de ces propositions pour faire aboutir ce programme de mesures et propose les objectifs, mesures de gestion et Charte Natura 2000 à la validation des membres du Comité de Pilotage. Il propose en outre de laisser un délai d'une quinzaine de jour pour remonter des remarques écrites sur des éléments de rédaction transmis. Aucune observation n'est formulée par les membres du COPIL : les objectifs, mesures de gestion Charte Natura 2000 sont donc validés à l'unanimité.

T. DUSART propose de passer à l'étape suivante la phase d'animation.

## 5. Présentation de l'OFB, fonction d'animateur et étapes à venir

### 5.1. Calendrier

T. DUSART précise que la validation par le comité de pilotage n'est pas l'ultime étape. Le DOCOB sera mis en forme avec l'ensemble des éléments approuvés par le comité de pilotage et groupe de travail pour être soumis à une consultation du public pendant une durée de 21 jours pendant lesquels il sera encore possible de réagir (Art L123-19-1 du Code de l'environnement). Ensuite un arrêté inter-préfectoral de validation sera signé par les représentants de l'Etat, qui officialisera la date de mise en œuvre du document.

Le site Natura 2000 entrera alors dans sa phase d'animation (et non plus d'élaboration du document d'objectif). Un comité de « suivi » sera alors institué. Ce comité sera constitué des membres prévus par le code de l'environnement mais pourra être élargi. Les membres de l'actuel comité de pilotage qui souhaiteraient poursuivre dans le comité de « suivi » sont invités à se faire connaître auprès de la DREAL (thierry.hanocq@developpement-durable.gouv.fr).

L'animation sera confiée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Etant donnée l'importance du site pour la pêche professionnelle, il est souhaitable que le CRPMEM soit associé étroitement à l'animation. Une demande officielle sera faite en ce sens.

## 5.2. Présentation de l'OFB (C. AULERT, OFB)

C. AULERT présente l'établissement OFB, ses missions, son organisation et son implication sur Natura 2000 à l'échelle de la façade maritime. L'interlocuteur pour le site Bancs des Flandres sera Sébastien BITON. Il présente ensuite le rôle de l'animateur :

- Les animateurs travaillent sous l'égide du comité de suivi qui prendra la suite de ce comité de pilotage (composition revue tous les 10 ans). Il se réunira de façon régulière.
- Un premier bilan de l'animation du site pourra être fait après 3 ans d'animation effective du site.
- Les animateurs devront mettre en œuvre le DOCOB :

Mise en œuvre des mesures de gestion

Animation de la Charte en appui à la DDTM

Mise en œuvre des suivis et des indicateurs de réalisations (tableau de bord)

Appui technique pour la mise en œuvre des études d'incidences et études d'impact

Pour toute information, vous pouvez contacter
Grand Port Maritime de Dunkerque
Département Développement, programmation & environnement
Christine DOBRONIAK, chargée de mission Natura 2000
Email : cdobroniak@portdedunkerque.fr

Ou

DREAL Hauts-de-France
Service Eau et Nature
Thierry HANOCQ, Adjoint au responsable du pôle nature et biodiversité
Frédéric VINCQ, Chargé de mission Natura 2000 et Espace littoral
Email : thierry.hanocq@developpement-durable.gouv.fr
Email : frederic.vincq@developpement-durable.gouv.fr

L'accès aux présentations power-points se fait en copiant le lien ci-dessous dans un navigateur :
https://ftp.dunkerque-port.fr/?ShareToken=FCE8D501B7937750279EE0B971C770654643597E